

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024



LISTRAC-MÉDOC

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Ouverture de la séance : 19 heures

Présents : 15

TEIXEIRA Aurélie, MOREL Pascal, LE GRAND Sandra, WILLIOT Michaël, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, GUINANT Valérie, LACOUME Bernard, LESCARRET Amandine, NACIMIENTO Loïc, LACOTTE Bernard, LEMOUNEAU André, Aurore ARDOUIN, Lucie FAYOL-LUSSAC, REYSSIE Gaëlle

Pouvoirs : 4

BROHAN Marie-Line a donné procuration à Sandra LE GRAND

ICART Hervé a donné procuration à Bernard LACOTTE

BAUDOUX Bruno a donné procuration à CHAZEAU Jean-Luc

LOUBANEY Christophe a donné procuration à WILLIOT Michaël

Absent excusé : 2

Madame Danielle MENGUE et monsieur Jérôme AGUILAR

Est nommée aux fonctions de **secrétaire de séance** : Sandra LEGRAND

000000000

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés, du Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal de Listrac-Médoc du 18 juin 2024.

000000000

DECISION DU MAIRE

Madame le Maire effectue la lecture des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal :

NUMEROTATION	DESIGNATION	OBSERVATION
2024- 8	Finances Locales	Travaux de toiture de la salle Socio-Culturelle par l'entreprise BONNET pour la somme de 54 218.70 € H.T.

000000000

FINANCES LOCALES – COMMANDE PUBLIQUE

FINANCES LOCALES 2024- 34 Demande de subvention fonds verts ESS2

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le rapporteur présente l'avancement du dossier du projet de l'ESS2.

Ce projet en cours depuis quelques temps a été dernièrement modifié, il consiste en la réalisation de 2 bâtiments neufs, le premier accueillant une épicerie sociale et solidaire comprenant un lieu de vente, une réserve, des bureaux, une salle pour effectuer des ateliers et les bureaux du CCAS ; dans le second, seront situés les bureaux, vestiaires, douches du service Technique, les bureaux de la Police Municipale et une salle de réunion.

Ce projet comprendra également un aménagement paysager extérieur et un espace de parking à l'avant du premier bâtiment.

Le plan de financement nécessite de trouver d'autres possibilités de subventions pour réaliser le projet.

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	Leader	acquis	30 000,00 €	3,10%
DETR		acquis	125 000,00 €	12,93%
DSIL		sollicité		0,00%
Fonds Verts				0,00%
France Ruralité		Refusé		0,00%
Conseil régional		Acquis	100 000,00 €	10,35%
Conseil départemental		Acquis	101 000,00 €	10,45%
EPCI		Acquis	20 000,00 €	2,07%
Fonds Social Europeen	Inclusion sociale			0,00%
CAF	AFC			0,00%
MSA				0,00%
ADEME				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	376 000,00 €	38,90%

Le rapporteur propose de demander une subvention du Fonds Verts à l'Etat.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention du Fonds Verts pour l'ESS2
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette demande
- **D'IMPUTER** le montant de la subvention à l'Opération 139 ESS du Budget Commune

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 19	Abstention : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

000000000

FINANCES LOCALES 2024- 35 Adhésion et signature convention d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels technologiques destinés au groupe scolaire

Rapporteur : Pascal MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour le groupe scolaire,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour le groupe scolaire,
- **D'ACCEPTER** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,
- **D'AUTORISER** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 19	Abstention : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

00000000

FINANCES LOCALES 2024- 36 Mandat spécial pour la participation de Mme le Maire au 106^{ème} congrés des maires et présidents d'intercommunalités de France

Rapporteur : Sandra LEGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-13 et L5211-5,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les

déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53

du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement ou la prise en charge de certaines dépenses particulières (hébergement, restauration et transport) dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial ;

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son projet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil ;

Considérant l'organisation du 106ème congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'AMF, du 19 au 21 novembre 2024, à Paris ;

Considérant que Madame le Maire y représentera la ville de Listrac-Médoc et qu'à ce titre, un mandat spécial pourrait lui être accordé pour son déplacement à Paris, pour le 106ème congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'AMF, du 19 au 21 novembre 2024 ;

Considérant qu'à ce titre, les frais d'hébergement, de transport et de restauration pourront être pris en charge ou remboursés selon les barèmes en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

➤ **D'ACCORDER** que les frais de madame le Maire à l'occasion d'un mandat spécial donneront lieu à remboursement ou à une prise en charge, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

➤ **D'ACCORDER** que les frais de transport (train, tram, bus, taxi, etc..) seront remboursés ou pris en charge sur justificatifs.

➤ **D'ACCORDER** que l'hébergement sera pris en charge dans la limite des plafonds autorisés par la loi.

➤ **D'ACCORDER** que les frais de repas, non couverts par le congrès seront remboursés par la Ville de Listrac-Médoc, sur justificatifs et dans la limite des plafonds autorisés par la loi.

➤ **D'ACCORDER** que l'inscription au Congrès sera prise en charge par la ville de Listrac-Médoc.

➤ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2024.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 19	Abstention : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

000000000

FINANCES LOCALES 2024-37 Demande d'inscription des Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension Route de Barbat Tranche 1 et 2

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-13 et L5211-5,

Vu Le Code de la Voirie

Vu la convention signée avec le SIEM

Vu la délibération 2022-36 portant sur l'approbation des études techniques relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de la Route de Barbat

Considérant qu'il est nécessaire de lancer les travaux de réalisation d'enfouissement des réseaux de la Route de Barbat,

Le rapporteur précise que le concessionnaire du SIEM a transmis le montant estimatif des 2 tranches de travaux pour l'opération « Enfouissement des réseaux basses tensions situés Route de Barbat, qui s'élèvent pour la tranche 1 à 70 000 € H.T. et pour la tranche 2 à 70 000 € H.T.

La prise en charge tripartite des coûts pour les travaux des 2 tranches se répartissent tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Montant Travaux	Commune	SIEM	Concessionnaire ENEDIS
Tranche 1 : 70 000.00 € H.T.	35% soit 24 500.00 € H.T.	25 % soit 17 500.00 €	40 % soit 28 000.00 €
Tranche 2 : 70 000.00 € H.T.	35% soit 24 500.00 € H.T.	25 % soit 17 500.00 €	40 % soit 28 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

➤ **D'ACCEPTER** le coût d'objectif et le plan de financement de la Tranche 1 et de la Tranche 2 des travaux d'enfouissement des réseaux basses tensions situés Route de Barbat,

➤ **D'ADOPTER** le lancement des travaux de la tranche 1 et de la tranche 2,

➤ **DE DELEGUER** temporairement dans le cadre de l'opération « Enfouissement des réseaux basses tensions » Route de Barbat, la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS,

➤ **D'AUTORISER** madame Le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à l'opération et à verser sur émission de titres de recettes du SIEM la participation de la commune de la tranche 1 et de la tranche 2.

➤ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2025.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 19	Abstention : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

000000000

FINANCES LOCALES 2024-38 Versement d'une subvention – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'OPAH

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, la municipalité a décidé, pour redonner une identité à la ville et notamment au centre ancien, de mettre en vigueur l'obligation décennale de ravalement des façades après une période incitative.

L'OPAH-RU vise à améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes Médullienne et notamment à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Vu la délibération DEL_2020_12 du 28 janvier 2020 approuvant la convention de financement et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération DEL_2021_72 du 19 octobre 2021 approuvant l'instauration du principe d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville de la Commune ;

Vu le dossier déposé par la SCI GACHUCHA représentée par Monsieur Michel PRIOLLAUD comprenant l'ensemble des pièces demandées pour un dossier de demande d'aide au ravalement de façades ;

Vu l'avis favorable de la commission chargée d'étudier les dossiers de demande d'aide au ravalement de façade à propos du dossier de la SCI GACHUCHA représentée par Monsieur PRIOLLAUD ;

Considérant l'article 3.1 – Montant de la subvention de la délibération DELIB_2021_72 précisant que ce montant s'élèvera à 30% des travaux HT, dans la limite d'un plafond de subvention de 5 000 € par projet ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de mille deux cent trente-six euros (1236 euros) à la SCI GACHUCHA, représentant 30 % du montant HT des travaux,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- **D'AUTORISER** le versement de cette subvention prévu au budget commune 2024.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

000000000

RESSOURCES HUMAINES 2024- 39 Adoption de l'organigramme du personnel municipal

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

Le rapporteur présente l'organigramme du personnel nécessaire à la bonne distribution du service public au sein de la ville de Listrac-Médoc.

Le rapporteur présente la répartition des services et agents par Pôle d'activité (Citoyenneté, Educatif, Ressources, Technique, Social, Culturel et Police municipale).

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter l'organigramme du personnel présenté.

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** l'organigramme du personnel présenté,
- **DE VALIDER** la répartition en Pôle, en services et en agents,
- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à constituer les dossiers de recrutement et à signer les documents afférents,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget Commune.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

000000000

RESSOURCES HUMAINES 2024- 40 Autorisation de création de contrat Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Madame le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les disposition du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le rapporteur propose au conseil municipal de régulariser différents postes au sein des services du personnel municipal.

Il s'agit de l'ensemble des postes bénéficiant d'un dispositif Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 30%, aide modifiable chaque année par décret.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi peut être de 20 heures jusqu'à 35 heures semaine, la durée du contrat initial peut être de 9 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le renouvellement du contrat peut avoir lieu sous certaines conditions règlementées par décret, modifiable chaque année.

Le rapporteur propose d'autoriser madame le Maire à mettre en œuvre le dispositif PEC au sein des services du personnel municipal.

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le dispositif PEC,
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires au dispositif Parcours Emploi Compétence,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget Commune, si nécessaire.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

000000000

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 30.

L'ensemble des questions et des points d'information ayant été abordé la réunion est définitivement terminée.

Le 11 septembre 2024

Le Maire,
Aurélie TEIXEIRA

Le secrétaire de séance,
Sandra LEGRAND



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sandra LeGrand', written in a cursive style.

Lien de connexion Facebook :

<https://www.facebook.com/100050072773751/videos/2819351834891417/>